

# MAIRIE DE BERZY LE SEC

## CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la séance du 23 octobre 2015

Présidence de Monsieur Christian Deulceux

L'an deux mil quinze et le vendredi vingt-trois octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu ordinaire de séance sous la présidence de Monsieur Christian Deulceux, Maire.

### **Etaient présents:**

Mms et Mrs Sérurier Bernard, Massias Olivier, Georgelin Michel, Vecten Gaëtan, Fourrier Baptiste, Guillot colette, , Dumortier Jean-Michel et Gladieux Laurent.

**Absents excusés :** Mr Gohier Philippe et Mme Dubos Martine.

Mr Fourrier a été nommé secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, le Maire propose au conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour ; à savoir :

- ◆ Changement de destination du local industriel et commercial situé 173, route de Chaudun en habitation.
- ◆ DM n°2
- ◆ Location du logement communal
- ◆ Convention avec le Conseil Départemental

### **1/ Approbation du PLH**

Par délibération du 1er octobre 2015, la Communauté d'Agglomération du Soissonnais a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat 2015-2020.

Le Maire après l'avoir transmis à l'ensemble des membres du conseil Municipal , et avoir pris connaissance de ce projet contenant le diagnostic, les enjeux, les orientations ainsi que les actions envisagées du programme note les observations suivantes :

- Qu'en est il du droit de préemption de la commune sur la zone de la rue Saint Jean ?

Par ailleurs, il est bien noté par le conseil municipal que notre objectif à l'issue des trois prochaines années est la construction de deux logements supplémentaires dans les trois ans.

Après lecture et en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents d'approuver le PLH 2015-2020.

### **2/ DM n°2**

Afin de régler les emprunts de la commune, une décision modificative doit être prise, elle se décompose comme suit :

### Réductions de crédits :

Opération 1502 Aménagement voirie rue Jean Petitjean : - 1 900.00 €  
Ancienne situation : 206 871.20 € Nouvelle situation : 204 971.20 €

### Ajout de crédits :

Chapitre 16 article 1641 Emprunts : + 1 900.00 €  
Ancienne situation : 225.42 € Nouvelle situation : 2 125.42 €

Le Conseil municipal après exposé du Maire décide les modifications de crédits telles que présentées.

### **3/ DM n°3**

Afin de régler les frais d'études de la rue Jean Petit Jean, une décision modificative doit être prise, elle se décompose comme suit :

### Réductions de crédits :

Opération 1502 Aménagement voirie rue Jean Petitjean : - 1 261.22 €  
Ancienne situation : 216 000 € Nouvelle situation : 214 738.78 €

### Ajout de crédits :

Opération 210 Etude rue Jean Petitjean : + 1 261.22 €  
Ancienne situation : 6 000 € Nouvelle situation : 7 261.22 €

Le Conseil municipal après exposé du Maire décide les modifications de crédits telles que présentées.

### **4/ Rapport d'activité 2014 de la C. A. S.**

Le 17 septembre 2015 Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais a transmis à l'ensemble du conseil Municipal le rapport d'activité 2014 de la Communauté d'Agglomération.

Les membres du Conseil soulèvent les observations suivantes :

**- Les marchés concernant le logis des évêques sur la commune de Septmonts génèrent une dépense total de 1 075 612.2 € HT :**

- Cet espace est-il destiné uniquement aux habitants de Septmonts ou à l'ensemble des habitants de la communauté d'Agglomération du soissonnais ?
- Quelles seront les modalités d'utilisation par rapport à l'ensemble de la population du Soissonnais ?
- Les communes pourront-elles bénéficier de l'utilisation de cet espace ?
- A-t-il été prévu un retour sur investissement ? Une estimation des recettes futures ?

**-Le marché 14-007 : Réhabilitation des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement unitaire boulevard Jeanne d'Arc à Soissons :**

- Dans quelle mesure la Communauté d'Agglomération est-elle compétente pour traiter les adductions d'eau publique.

### **5/ Salle Robert Bonheur.**

Le Maire explique à l'assemblée que de nombreux problèmes ont été relevés par les locataires et les membres du conseil concernant la salle des fêtes de Berzy le Sec. Après ces explications, l'ensemble du Conseil Municipal note qu'il est urgent d'intervenir sur certains points :

- 1- Eclairage et électricité en général de la salle.

La difficulté en ce qui concerne ce domaine c'est que nous devons tenir compte de l'aspect des murs et de l'ancienneté du bâtiment. Toutes les entreprises d'électricité ne sont pas apte à rénover les installations électriques de la salle en conservant son cachet.

Le Conseil propose de faire intervenir une entreprise spécialisée dans la rénovation des bâtiments historiques. Des recherches sont donc nécessaires afin de trouver une entreprise proche capable d'effectuer ces réparations.

## 2- Sanitaires.

Les agents communaux ont déjà commandé le matériel nécessaire pour leur réparation. Une toilette sera supprimée pour mettre en place un local de rangement et la réparation du sanitaire qui fuit est déjà programmée pour les jours à venir.

## 3- L'humidité.

Il s'agit d'un problème lié à la ventilation qui est systématiquement éteinte. Monsieur Fourier explique qu'il est possible de supprimer l'arrêt complet de la ventilation afin qu'elle soit toujours active un minimum et réduise l'humidité.

## 4- Ménage.

Le ménage de la salle est fait par les locataires (le contrat de location le stipule) mais nous constatons qu'un grand ménage n'est pas fait. Le Maire explique au conseil municipal que le contrat de la femme de ménage ne prévoit pas le nettoyage de la salle mais seulement sa gestion, il sera donc nécessaire de modifier ce contrat par un avenant. Après débat, le conseil municipal décide qu'il est nécessaire de le prévoir au moins une fois par mois. Le temps nécessaire au grand ménage de la salle sera comptabilisé au temps passé ; en cas de dépassement des deux heures hebdomadaires, une régularisation en heures complémentaires se fera en fin d'année.

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide les choses suivantes :

- ◊ Mmes Guillot et Dubos prendront en charge le suivi du ménage de la mairie et de la salle Robert Bonheur, ainsi que de la gestion de l'employé communale de ménage.
- ◊ Les deux heures de ménage de la mairie devront se faire selon un horaire hebdomadaire fixe défini avec l'agent.
- ◊ L'agent aura en charge un ménage complet de la salle Robert Bonheur une fois par mois.

## 6/ Location du logement communal.

Le maire présente à l'ensemble du conseil Municipal la demande de Monsieur Bruno Lestrat, président de l'ASPAM, de louer le logement communal actuellement libre.

L'ASPAM propose de prendre à sa charge les travaux de peinture et de remise en état du logement.

Pour ce faire une convention sera mise en place et signée par les deux parties. La commune propose de prendre en charge les dépenses d'eau, d'électricité et de fourniture de gaz la première année de location et de mettre à disposition du mobilier (lits, placards...). Mrs Fourier et Massias se chargeront d'établir avec le président de l'Aspam la liste du mobilier afin d'établir des devis qui seront présentés au prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu accepte de louer à l'ASPAM le logement communal pour 500 € TTC par mois à partir du 1er mars 2016.

## 7/ Changement de destination d'un local industriel et commercial en habitation

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la requête de Mr Daniel Fernandes, propriétaire d'un local industriel et commercial 173, route de Chaudun, siège social de son entreprise MDS Rénovation. Mr Fernandes souhaiterait modifier la destination du local et le transformer en habitation.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la question suivante :

Modification de la destination d'un local industriel et commercial en habitation, sachant que le bâtiment a été construit dans une zone N qui autorise exclusivement la construction de bâtiment à usage industriel et commercial

Le conseil Municipal après avoir délibéré apporte les observations suivantes :

- Le PLU précisant que c'est une zone N, le changement de destination du bâtiment n'autorisera pas une division parcellaire pour quelque projet que ce soit.

- Considérant que l'habitation est conforme à l'hébergement d'une famille aucune extension ne sera autorisée.

A la condition que ces observations soient prises en compte lors de l'examen du dossier, le Conseil Municipal décide d'autoriser le changement de destination.

#### **8/ Demande de subvention au titre du CDDL pour les travaux du logement.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une subvention auprès du Conseil Général de l'Aisne au titre du Contrat Département du Développement Local ( CDDL) pour la remise aux normes du logement communal au taux de 25 % du montant hors taxe des dépenses.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

#### **9/ Convention avec le conseil départemental**

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande du Conseil Départemental concernant la convention qui doit être passée entre la commune et le Conseil Départemental pour la réfection du tapis de la rue Jean Petitjean dans le cadre des travaux de requalification de la rue Jean Petitjean.

Après débat, le conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

#### **10/ Préparation de la commémoration du 11 novembre.**

Pour commémorer le centenaire le 11 novembre le Conseil Municipal décide de faire une soupe à partager avec tous les habitants. Une information invitant les habitants de la commune à participer aux commémorations sera distribuée prochainement dans les boîtes à lettres.

#### **11/ Noël des anciens.**

Cette année encore le Conseil offrira aux personnes âgées de la commune, le choix entre un colis ou un repas pris au restaurant ( le 5 ou le 12 Décembre). Un courrier d'information leur sera adressée.

#### **12/ Noël des enfants.**

Pour le Noël des enfants, le Conseil Municipal proposera aux enfants d'assister à un spectacle à la salle Robert Bonheur le 19 Décembre 2015 et de partager un goûter. De plus amples renseignements seront transmis par courrier.

#### **13/ Questions diverses.**

> le Conseil Général prend en charge les frais d'enrobé des 120 derniers mètres jusqu'au panneau BERZY LE SEC dans la rue Jean Petitjean.

> L'ensemble du Conseil Municipal s'accorde sur le fait que la mémoire de Jacques Maurice doit être honoré, le maire propose de réfléchir à la forme qui pourra être donnée à sa commémoration ( ex : plaque, dénomination d'un lieu ...)

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

*Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.*

**Fait à BERZY LE SEC, le 27 octobre 2015**  
**Le Maire, C. Deulceux.**